



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 761

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DRÔLES D'OIZO » AVEC L'ASSOCIATION SING SONG

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association SING SONG propose de céder le droit de représentation du spectacle « DRÔLES D'OIZO » au profit de la Commune ;

Considérant que les représentations du spectacle « DRÔLES D'OIZO » auront lieu le jeudi 9 avril 2026 à 9h15, 10h30, 14h et 15h30 (séances scolaires) pour un montant total de 3 160,60 € (TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) NETS DE TAXES comprenant le coût de cession incluant les frais de transport d'un montant de 2 615 € NETS, les frais d'hébergement d'un montant de 297, 20 € NETS et les frais de repas d'un montant de 248, 40 € NETS ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « DRÔLES D'OIZO » avec l'association SING SONG ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251023-AR2025_761-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 27/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « DRÔLES D'OIZO » est signé avec l'association SING SONG, sise 2 place de Bourguines à Angoulême (16000), représentée par Madame Danielle GESSON, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 514 563 766 00039.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession incluant les frais de transports est de 2 615 € (DEUX MILLE SIX CENT QUINZE EUROS) NETS DE TAXES, auquel s'ajoutent des frais annexes répartis comme suit :

- Frais d'hébergement pour un montant de 297,20 € NETS DE TAXES ;
- Frais de repas pour un montant de 248,40 € NETS DE TAXES.

Soit un montant total de 3 160,60 € (TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) NETS DE TAXES.

A ces montants peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation, via CHORUS PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Les représentations auront lieu le jeudi 9 avril 2026 à 9h15, 10h30, 14h et 15h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI